

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT ET UN NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD J-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, WABLE Vincent, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 39

· dont suppléé : 01

Membres représentés : 04

Votants : 43

Date de la convocation

15 novembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme DOUAY Sonia

**Objet : Convention PMGA – Prestation de services dans le domaine économique**

**Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Développement Economique**

Les conventions passées avec les Communautés de communes Avre Luce Noye et Grand Roye concernant la mutualisation d'un développeur économique sur ces territoires arrivent à échéance fin décembre 2024.

Afin d'assurer une continuité de la prestation et de définir les budgets sur l'exercice 2025, il est nécessaire de délibérer pour renouveler les conventions selon les modalités suivantes :

Objet de la convention : La convention a pour objet de définir les prestations de services dans le domaine économique qui seront confiées dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Domaine de compétence et modalités de fonctionnement : Un chargé de mission du PMGA assure pour le compte des Communautés de communes Avre Luce Noye et Grand Roye :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique des EPCI.
- La commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs.
- Le suivi des porteurs de projets.
- Le lien avec les partenaires du développement économique.
- La dynamisation commerciale des cœurs de villes, bourgs et villages.

Coût des frais de mutualisation :

- Un chargé de mission, recruté par le PMGA est dédié à mi-temps pour chaque Communauté de communes.
- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 50% par la Communauté de communes pour un montant estimé à 37 200 € par an conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain (révisable par avenant).
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.
- Le chargé de mission devra disposer dans la Communauté de communes ponctuellement d'un espace lui permettant de recevoir les porteurs de projets/des partenaires.

Echéancier de versement de la contribution : La contribution sera versée au Pôle métropolitain chaque année comme suit :

- 12 400 € fin janvier
- 12 400 € fin juin
- 12 400 € fin novembre

Exécution des missions : Chaque Président des Communautés de communes concernées élaborera les éléments de la stratégie de développement économique de son territoire et le plan d'actions associé avec le chargé de mission pour mise en œuvre.

Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée de 3 ans, révoquant à l'issue de la première année à compter de sa signature (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027).

Avant l'expiration de ce délai, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun.

Conditions de résiliation de la convention : La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la Communauté de communes cocontractante ou du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 42 - Contre 1M. BLIN), le Conseil Communautaire :**

- Entérine la convention portant Prestation de services dans le domaine économique avec le PMGA telle qu'annexée,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 21 NOVEMBRE 2024  
à le Quesnel

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 25/11/2024

Affiché le... 25.11.2024



## ENTRE

**Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois**, représenté par son Président, Monsieur Pascal RIFFLART, habilité à l'effet des présentes par le comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## ET

**La Communauté de Communes Avre Luce Noye**, représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par le conseil communautaire du

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-4-2

## CONVIENNENT CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet définir les prestations de services dans le domaine économique qui seront confiées dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

### **ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Un chargé de mission du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assure pour le compte de la Communauté de communes :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI.
- La commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs.
- Le suivi des porteurs de projets.
- Le lien avec les partenaires du développement économique.
- La dynamisation commerciale des cœurs de villes, bourgs et villages.

### **ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION**

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- Un chargé de mission est recruté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est dédié à mi-temps pour la Communauté de communes ;
- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 50% par la communauté de communes pour un montant estimé à 37 200€ conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain.
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.
- Le chargé de mission devra disposer dans la communauté de communes ponctuellement d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets/ des partenaires.

#### **ARTICLE 4 : ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

La contribution sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois chaque année comme suit :

- 12 400 euros à la fin du mois de janvier,
- 12 400 euros à la fin du mois de juin,
- 12 400 euros à la fin du mois de novembre,

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION DES MISSIONS**

Chaque Président des Communautés de communes concernées élaborera les éléments de la stratégie de développement économique de son territoire et le plan d'actions associé avec le chargé de mission pour mise en œuvre.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027).

Avant l'expiration de ce délai, le pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la Communauté de communes cocontractante ou du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

**A Amiens, le 2 juillet 2024**

**Pour le Pôle métropolitain  
du Grand Amiénois,**

**Pascal RIFFLART,  
Président**

**Pour la Communauté de communes  
Avre Luce Noye, 21/11/2024**

**Alain DOVERGNE,  
Président**